

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal n°5.

A RETENIR :

Colza :

Charançon de la tige du colza : Baisse du nombre de captures. Les interventions doivent être en cours.

Méligèthes : Présence en cuvettes. Non signalées sur plante.

Surveillez vos cuvettes jaunes afin de déterminer la dynamique de vol du charançon et des méligèthes sur vos parcelles. Démarrez les comptages méligèthes sur plante à partir du stade D1 (boutons accolés).

COLZA

STADES : Reprise de végétation sur l'ensemble des parcelles stade BBCH 31 (C2) à BBCH 50 (D1). L'apparition des boutons (stade D1) est engagée pour les deux tiers des parcelles du réseau.

RAPPEL DES STADES :

Stade C2 : Entre-nœuds visibles. On distingue un étranglement vert clair à la base des nouveaux pétioles.

Stade D1 : Boutons accolés encore cachés par les feuilles terminales.



CHARANCON DE LA TIGE

Les captures se poursuivent dans l'Allier.

La cuvette jaune vous permettra de cibler au mieux le vol du charançon de la tige, mais attention à ne pas le confondre avec le charançon de la tige du chou non nuisible au colza.



	Charançon de la tige du colza	Charançon de la tige du chou
Tailles	3 à 4 mm	2.5 à 3 mm
Aspect du corps	Gris cendré à noir	Gris cendré
Extrémité des pattes	Noire	Rousse
Nuisibilité	Forte	Nulle

Rappel du stade de sensibilité : à partir du stade C2 du colza, apparition d'un étranglement vert clair à la base des nouvelles pétioles : c'est le début d'allongement de la tige.

Au vu des stades observés, toutes les parcelles sont maintenant en phase de risque.

Rappel du seuil d'intervention : le charançon de la tige étant très nuisible, un traitement est généralement conseillé 8 à 10 jours après les premières captures significatives d'où l'importance de disposer d'un piège sur vos parcelles. A ce jour, aucune méthode alternative disponible pour lutter contre ce ravageur en cas d'infestation mais la présence d'auxiliaires (carabiques, staphylins et hyménoptères parasitoïdes) peut éventuellement limiter les futures infestations en détruisant les larves.

Pour les parcelles de l'Allier, les traitements doivent être en cours.

Le point par Terres Inovia : <https://www.terresinovia.fr/-/lutte-contre-le-charancon-de-la-tige-du-colza-le-positionnement-est-determinant>

A ce jour, aucune résistance aux pyréthrinoïdes du charançon de la tige n'a été signalée, l'intervention se fera donc avec une spécialité commerciale de cette famille.

Exemple de produit : CYTHRINE MAX (cyperméthrine 500 g/l) à 0.05 l / ha.

Rappel réglementaire :

Un certain nombre de spécialités commerciales à base de cyperméthrine sont limitées à 2 applications par campagne. Attention, ce nombre d'applications concerne la matière active et ce, quelle que soit la spécialité commerciale pour les produits identiques (même numéro d'AMM) ou similaires (même matière active mais numéro d'AMM différent). Reportez-vous à l'étiquette du bidon, vérifiez le nombre d'applications que vous avez pu réaliser à l'automne et le type de produits utilisés. Attention, la plupart de ces produits ont une ZNT eau de 20 m pouvant être ramenée à 5 m si bande enherbée d'au moins 5 m + enregistrement des pratiques + buses antidérive homologuées.

MELIGHETES :

Présence détectée en cuvette dans quatre parcelles du réseau, avec en moyenne 21,3 individus par cuvette. En revanche, aucune observation sur plantes n'a été signalée.

Le piégeage en cuvette ne constitue pas un seuil d'intervention mais indique simplement la dynamique des insectes, et doit inciter à effectuer des comptages sur plantes.



Période de risque : Les parcelles ayant atteint ou dépassé D1 (Boutons accolés) sont maintenant rentrées en période de risque. Cette phase de sensibilité se termine à l'apparition des premières fleurs.



Meligèthe perforant un bouton floral pour s'alimenter.

Levier agronomique : La fin du risque méligèthe intervenant à partir de l'ouverture des premières fleurs sur la parcelle, le fait d'associer à la variété de colza d'intérêt, 5-10% d'une variété haute et plus précoce à floraison, aura pour conséquence de concentrer les méligèthes sur ces plantes plus précoces et ainsi diminuer la pression sur la variété d'intérêt.

Seuil indicatif de risque :

Etat du colza	Stade	
	Stade boutons accolés (D1) 	Stade boutons séparés (E) 
Colza vigoureux (sol profond, bonne vigueur des plantes, peuplement optimal, pas d'autres dégâts)	3 mégèthes par plante, <i>mais il est aussi possible d'attendre le stade E selon le contexte de croissance de l'année pour ré-évaluer le risque plus tard.</i>	6 à 9 mégèthes par plante
Colza stressés ou peu développés (climat stressant, déficit hydrique, peuplement trop faible ou trop important, vigueur faible des plantes, autres dégâts)	1 mégèthe par plante	2 à 3 mégèthes par plante

Les comptages sont à réaliser sur minimum 20 plantes (4 fois 5 pieds consécutifs quels que soient leurs stades de développement).

Aucune intervention spécifique n'est pour l'instant justifiée vis-à-vis des méligèthes. Suivre nos prochains bulletins.

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/index.php?id=2888370&tx_news_pi1%5Bnews%5D=41321&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=53dbb325bca589cf2eb215d1de19fd5f
- et pour toutes autres informations
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/>

" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier

**Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr**



avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural"